

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE ÉTUDIE LE DOSSIER LINGUISTIQUE RELATIF AUX COMMUNICATIONS AIR-SOL AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que deux personnes à l'emploi du Service aérien du Québec ont été suspendues de leurs fonctions parce qu'elles ont osé parler français dans un secteur d'activités où le gouvernement fédéral prône l'utilisation de la langue anglaise, que cette suspension risque d'affecter gravement tout le service aérien de la province de Québec au point de le désorganiser complètement, et que la politique du gouvernement du Québec fait du français la langue officielle du Québec, et que le gouvernement fédéral prône le bilinguisme au point d'y consacrer des sommes très importantes, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre étudie sur-le-champ tout le dossier linguistique en rapport avec le Service aérien du Québec afin que des mesures efficaces soient prises dans les plus brefs délais pour éviter autant que possible que des événements comme ceux qu'on a connus dernièrement ne se produisent à nouveau.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'APPARENT ABUS DU SYSTÈME DES COMITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Cette urgence est attribuable au fait que la représentation démocratique a été sérieusement mise en doute par certaines

initiatives récentes de la Chambre. Je veux parler de la façon d'agir déplorable et sans scrupule d'un ministre qui a fait adopter le bill C-58 à l'étape de l'étude en comité, hier soir, contre le gré de ses membres. Il y avait un certain consensus parmi les membres du comité initial, mais le gouvernement, dans son propre intérêt, a jugé bon de retirer du comité deux de ses députés et d'obliger d'autres à se prononcer contre leur opinion bien connue et réfléchie. Il s'ensuit que le système des comités devient une charade, la machine à voter d'un ministre et non un groupe chargé d'analyser et de convaincre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans permettre au député d'aller plus loin, je peux lui signaler sur-le-champ que le sujet ne se prête pas à la présentation d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

[Français]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante, comme l'a signalé mon honorable collègue de Rimouski.

Étant donné que le 8 décembre 1975 deux contrôleurs du Centre de contrôle de la circulation aérienne de Montréal ont été suspendus parce qu'ils avaient utilisé la langue française dans leurs communications par téléphone au sol, alors qu'ils œuvraient dans des postes classifiés comme bilingues, et que la loi sur les langues officielles du Canada reconnaît au français le même statut qu'à l'anglais dans les ministères, agences et institutions du Parlement et du gouvernement du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Matane (M. De Bané):

Que cette Chambre ajourne maintenant ses travaux pour que soient débattues les mesures à prendre afin que l'usage du français soit au plus tôt établi dans les opérations de contrôle de trafic aérien dans les aéroports situés dans la province de Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.